

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	13	15

5-0106/2026

Date de la convocation

26 mai 2026

Date d'affichage

26 mai 2026

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Patrick CHAUVIN, Bruno LERMANOU, Robert CUBRIS, Christophe MACALUSO, Yvan LE PORHIEL, Mathieu PLACÉ, Mmes Elisabeth POUTS, Pascale BESTI, Véronique CASANAVE, Elisabeth MIRANDE, Karine JANER, Marie-Christine RABERIN.

**Absents :**

**Excusés :** Mme Marie-France BRITIS-BETBEDER (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Jean ABADIE (ayant donné procuration à M. Christophe MACALUSO),

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique CASANAVE.

**Objet : Participation de la Commune au capital de la société CAPBAT ENERGIE-Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune en qualité d'associé et, le cas échéant, de siéger au comité stratégique.**

VU,

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
  - Son article L. 2121-29 relatif aux attributions générales du conseil municipal ;
  - Son article L. 2122-21 relatif aux attributions du maire en tant qu'exécutif communal ;
  - Son article L. 2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal, qui constitue le fondement légal de la délégation de la compétence de représentation et de siège autorisée par la présente délibération ;
  - Son article L. 2121-33 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
  - Son article L. 2253-1, et notamment son troisième alinéa, issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, autorisant les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes, ou dont elles sont membres ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses articles 109 et 111 autorisant les collectivités territoriales à soutenir le développement des énergies renouvelables par leur participation au capital de sociétés dédiées ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et Résilience »), et notamment ses dispositions relatives au développement des énergies renouvelables ;

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment ses dispositions renforçant les modalités de participation des collectivités territoriales au développement de projets d'énergies renouvelables ;
- Les statuts de la société CAPBAT ENERGIE, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 953 265 550 ; SIRET 853 265 550 00012 ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 6-0903/2023 en date du 9 mars 2023 ayant autorisé la participation de la Commune au capital de ladite société, ainsi que, le cas échéant, toutes délibérations antérieures relatives à cette participation ;
- La convocation du Conseil Municipal en date du 22 mai 2026 ;
- Le rapport de Monsieur le Maire présenté à l'assemblée délibérante ;

### **CONSIDÉRANT,**

- Que la Commune de GABASTON est associée de la société par actions simplifiée dénommée CAPBAT ENERGIE ci-après désignée « la SPV » ;
- Que la SPV a été constituée en vue du développement, de la construction et de l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur le territoire de la Commune de GABASTON, et plus généralement de toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- Que la participation de la Commune au capital de la SPV s'inscrit pleinement dans le cadre défini par l'article L. 2253-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales, qui autorise expressément les communes à prendre des participations au capital de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;
- Qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein des organes de la SPV et d'habiliter le Maire, ou son délégataire, à exercer les droits attachés à la qualité d'associé ;
- Qu'il y a lieu d'autoriser le Maire, ou celui à qui il délèguera cette compétence, à représenter la Commune à l'occasion de tous actes et décisions relevant de la vie sociale de la SPV, notamment lors des assemblées générales ou de tout autre acte nécessaire à la gestion des droits sociaux de la Commune ;

---

### **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET (SPV)**

La société CAPBAT ENERGIE est une société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 953 265 550, dont le siège social est établi 39 RUE DU LANGUEDOC, 31000. Elle a été constituée le 30 MAI 2023.

La SPV a pour objet social le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 4.17MWc, implantée sur une superficie d'environ 3.91 hectares sur le territoire de la Commune de GABASTON, au chemin du Moulin du Capbat, cadastré section A parcelle 607, actuellement en phase de instruction, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et

immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le capital social de la SPV, d'un montant de 3.000 euros, est divisé en 3.000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune, réparties comme suit entre les associés à la date de la présente délibération :

<b>Associé</b>	<b>Nature</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
TSFS	Société privée	2.400	80 %	80 %
ENR64	Société privée	597	19.99 %	19.99 %
<b>Commune de GABASTON</b>	Collectivité territoriale	3	0.01 %	0.01 %
<b>Total</b>		<b>[NOMBRE TOTAL]</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

La Commune de GABASTON détient ainsi 3 actions, représentant 0,01 % du capital social et des droits de vote de la SPV.

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

#### **Article 1er — Autorisation de représentation de la Commune en qualité d'associé de la SPV**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou tout élu ou agent à qui celui-ci délèguera cette compétence dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à représenter la Commune de GABASTON en sa qualité d'associé de la société par actions simplifiée CAPBAT ENERGIE.

À ce titre, Monsieur le Maire, ou son délégataire, est habilité à :

- Participer, au nom de la Commune, à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPV, quel qu'en soit l'objet ;
- Exercer l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues par la Commune, dans le respect de l'intérêt communal et conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal ;
- Signer tout document, procès-verbal, feuille de présence ou formulaire de vote requis dans le cadre de la vie sociale de la SPV ;
- Accomplir, de manière générale, tous actes et formalités nécessaires à l'exercice des droits attachés à la qualité d'associé de la Commune, y compris la désignation d'un mandataire pour le représenter lors des assemblées.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises en application de la présente autorisation.

## **Article 2 — Autorisation de siéger au comité stratégique de la SPV**

Dans l'hypothèse où les statuts de la SPV prévoient l'existence d'un comité stratégique, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou tout élu ou agent à qui celui-ci délèguera cette compétence dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à siéger en qualité de membre du comité stratégique de la société par actions simplifiée CAPBAT ENERGIE en représentation de la Commune.

À ce titre, Monsieur le Maire, ou son délégataire, est habilité à :

- Assister aux réunions du comité stratégique et y prendre part aux délibérations dans le respect des statuts de la SPV et de l'intérêt communal ;
- Émettre des avis et, le cas échéant, prendre part aux votes relevant de la compétence dudit comité ;
- Signer tout document ou procès-verbal établi à l'issue des réunions du comité stratégique ;
- Accomplir, de manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice des fonctions de membre du comité stratégique au nom de la Commune.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des travaux du comité stratégique et des décisions auxquelles il a participé en application de la présente autorisation.

## **Article 3 — Dispositions financières**

Les dépenses éventuellement générées par l'exécution de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

## **Article 4 — Transmission et publicité**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et fera l'objet des mesures de publicité requises par les dispositions des articles L. 2121-24 et suivants dudit code.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

